



Description de l'activité :

Cette activité concerne tous travaux d'installation et de répartition de climatisation.

Objectif :

Etre au service de tous ses clients, et répondre au mieux à leurs besoins

Tâches principales

- Monter, dépanner et mettre en service des installations de froid et des petites installations de climatisation.
- Procéder à la maintenance préventive ou corrective de systèmes de climatisation (climatiseurs, etc.), frigorifique (chambres froides, réfrigérateurs, etc.).
- Assurer la conduite et la surveillance d'installation et parfois réaliser de petites études (travaux neufs, etc.).
- Concevoir un projet d'installation sanitaire et de climatisation.
- Etablir les plans d'exécution et planifier les activités de réalisation.
- Organiser et contrôler la mise en place des matériels.
- Contrôler l'avancement des travaux et la qualité des réalisations.
- Assurer la mise en service de l'installation.
- Remplacer les filtres et ajuster les cycles de fonctionnement, état des calorifuges.
- Régler les organes mécaniques ou électroniques (températures, pression, débit) de façon à optimiser la consommation d'énergie.

Equipements importants :

- Véhicule atelier avec :
 - Rampe de rangement,
 - Arrimage de barres porte vêtements,
 - Aération et étanchéité,
 - Equipement de sécurisation
 - Groupe électrogène,
 - Boite à pharmacie,
 - Echelle ;
- Kit d'aménagement en bois ou en métal:
- Outillage spécifique à cette activité.

Observations et conseils pratiques :

- L'installateur ambulant de climatisation est tenu d'élire un domicile légal en sa résidence habituelle.
- Seules les personnes physiques peuvent exercer les activités ambulantes.
- Le prêt non rémunéré supplémentaire (500 000 DA) pour l'acquisition d'un véhicule atelier est accordé uniquement lorsque le jeune promoteur sollicite un financement bancaire, à la phase de création du projet.
- Les risques du métier :
 1. Risque ostéo-articulaire : Gestes répétitifs, mauvaises postures (travail à genou...), manutention de charges lourdes (caisses à outil trop chargées...).
 2. Risque chimique : Exposition aux ultraviolets lors des opérations de soudage. A cet effet, le port de combinaison de protection, de masques, de gants et des lunettes de protection sont indispensables pour l'exercice de cette activité.

Emplois:

Deux (2) emplois au minimum à créer au démarrage.

Formation et qualités requises :

- ❖ «CAP» en installation sanitaire et gaz.
- ❖ «CMP» en installation et entretien des appareils de froid et de climatisation.
- ❖ «BTS» en installation sanitaire et de climatisation.
- ❖ «BTS» en maintenance des équipements de froids et de climatisation.

Références Réglementaires :

- Loi n° 04-08 du 14 août 2004 relatif aux conditions d'inscription au registre de commerce (CNRC) ;
- Loi n° 08-21 du 30 Décembre 2008 portant loi de finances pour 2009. Art 4 : « ...les artisans traditionnels bénéficient d'une exonération totale de l'impôt sur le revenu global pour une période de 10 ans » ;
- Décret exécutif n° 97-142 du 30 avril 1997 fixant les modalités d'inscription au registre de l'artisanat, et des métiers.
- Décret exécutif n° 97-145 du 30 avril 1997 fixant définissant les qualifications professionnelles dans le secteur de e l'artisanat, et des métiers ;
- Décret exécutif n° 99-77 du 11 avril 1999 portant organisation et sanction des formations et des examens professionnels : Art 2 : « les formations assurées dans les établissements de formation professionnelle sont sanctionnées aux titres de qualifications professionnelles finales à l'issue de chaque formation professionnelle initiale ou continue par références aux niveaux de qualification ;
- Décret exécutif n° 03-453 du 01 décembre 2003, modifiant et complétant le décret exécutif n° 97-41 du 18 janvier 1997, relatif aux conditions d'inscriptions au registre de commerce (CNRC) ;
- Décret exécutif n° 11-103 du 6 mars 2011 modifiant et complétant le décret exécutif n° 03-290 du 6 septembre 2003 fixant les conditions et le niveau d'aide apportée aux jeunes promoteurs. art : « Art. 11. bis — Il est accordé, si nécessaire, aux jeunes diplômés du système de la formation professionnelle, un prêt non rémunéré supplémentaire, d'un montant de cinq cent mille (500.000) dinars, en vue de l'acquisition de véhicules ateliers pour l'exercice des activitésde : plomberie, électricité-bâtiment, climatisation, vitrerie, peinture-bâtiment et mécanique automobile » ;
- Arrêté interministériel du 1er mars 1983 fixant la nomenclature des activités économiques des entreprises des travaux publics, du bâtiment et l'hydraulique.

Contacts utiles :

- ✓ Centre National du Registre de Commerce(CNRC) Site web: www.cnrc.org.dz
- ✓ Chambre Nationale de l'Artisanat et des Métiers Site web : www.cnam.com.dz
- ✓ Ministère de la Formation et de l'Enseignement professionnel Site web:www.mfep.gov.dz
- ✓ Ministère du Tourisme et de l'Artisanat Site web : www.mta.gov.dz
- ✓ Centre National d'Etudes et de Recherches Intégrées du Bâtiment Site web : www.CNIRIB.com.dz